



Arrêté du Maire n°2024-100 du 30 janvier 2024 portant défense extérieure contre l'incendie

Annexe 1 – Définition des niveaux de risques et besoins en eaux

Type de risque	Nature du risque	Besoin en eau
Risque courant faible	Risque dont l'enjeu est limité en terme patrimonial, à l'écart d'un ensemble de constructions, à faible potentiel calorifique ou à risque de propagation quasi nul aux bâtiments environnants. Il s'agit par exemple d'une habitation ou plusieurs habitations isolées entre elles, à l'écart d'une zone de construction.	30 m3 utilisables sur 1 heure à 200 m.
Risque courant ordinaire	Risque d'incendie à potentiel calorifique modéré et à risque de propagation faible ou moyen. Il peut concerner par exemple un lotissement de pavillons, un immeuble d'habitation collectif, une zone d'habitat regroupé, sans mitoyenneté, ou limitée à une surface cumulée inférieure ou égale à 250 m ² . Il s'agit par exemple d'un lotissement de pavillons, un immeuble d'habitation collectif ou une zone d'habitats regroupés.	60 m3 utilisables sur 1 heure à 200 m
Risque courant important	Risque d'incendie à fort potentiel calorifique et/ou à risque de propagation fort. Il peut concerner par exemple une agglomération avec des quartiers saturés d'habitations, un quartier historique (rues étroites, accès difficiles...), de vieux immeubles où le bois prédomine, une zone mixant l'habitation et des activités artisanales ou de petites industries à fort potentiel calorifique. Il s'agit par exemple de quartier pouvant être classé à risque courant important.	120 m3 utilisables sur 2 heures.
Risque particulier	Risque présentant des enjeux humains, économiques ou patrimoniaux importants. Les conséquences et les impacts environnementaux, sociaux ou économiques d'un sinistre peuvent être très étendus, compte tenu de leur complexité, de leur taille, de leur contenu, voire de leur capacité d'accueil. (cas notamment des exploitations agricoles). Il s'agit par exemple des exploitations agricoles.	Approche individualisée.